

**PROCES VERBAL DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 septembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la Présidence de M. Michel JARRASSIER

Etai^{ent} présents : M. ROLLE MILAGUET, Mme DESROSES, M. DAVIAUD, M. CHARRIER, Mme ABAUX, M. SELOSSE, M. MELON, M. MADEJ, M. BLANCHET, Mme WASZAK, Mme TABUTEAU, M. BOIRON, Mme JEAN, M. PUYDUPIN, M. ROYER, M. MAILLET, Mme BAUVAIS, M. VIAUD, M. GANACHAUD

Excusés : Mme CHABAUTY,

Pouvoir : M. COSTET à M. ROLLE MILAGUET,

Assistaient également : M. COLIN, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU, Mme MONAMY, Mme ESQUERRA,

Est désigné secrétaire de séance : M. MADEJ

Date de convocation : le 5 septembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 24

Date de publication : le 23 septembre 2024

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de votants : 21

Ouverture de Séance :

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 27 juin a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

BC/2024/191 : Prime à l'installation pour l'accueil d'une nouvelle Orthophoniste – Mme Emma COTTA

BC/2024/192 : Prime à l'installation pour l'accueil d'une nouvelle Orthophoniste – Mme Manon STELLITANO

BC/2024/193 : Demande de subventions ADEME et Région Nouvelle Aquitaine – étude de faisabilité et de viabilité d'une maison du vélo sur le site de l'Île aux serpents à La Trimouille

BC/2024/194 : Demande de subvention du chantier insertion auprès de la DDETS de la Vienne concernant la participation au programme SEVE Emploi – année 2024

BC/2024/195 : Convention de prestation de services entre la CCVG service insertion et la commune de Montmorillon

BC/2024/196 : Marché de services pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – modification de marché n° 6

BC/2024/197 : Attribution subvention à Radio Agora pour 2024

BC/2024/198 : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB VIENNE) – participation annuelle

BC/2024/199 : Fonds d'aide aux communes - attribution de subvention à la commune de Saint Leomer

BC/2024/200 : Fonds d'aide aux communes - attribution de subvention à la commune de Queaux

BC/2024/201 : Fonds d'aide aux communes - attribution de subvention à la commune d'HAIMS

BC/2024/202 : Fonds d'aide aux communes - attribution de subvention à la commune de Nerignac

BC/2024/203 : Fonds d'aide aux communes - attribution de subvention à la commune de Bourg Archambault

BC/2024/204 : Fonds d'aide aux communes - attribution de subvention à la commune de Paizay Le sec

BC/2024/205 : Fonds d'aide aux communes - attribution de subvention à la commune de La Bussière

BC/2024/206 : Fonds d'aide aux communes - attribution de subvention à la commune de Millac

BC/2024/207 : Fonds d'aide aux communes - attribution de subvention à la commune de Villemort

BC/2024/208 : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères : effacement de dettes

DELIBERATIONS

BC/2024/191 : PRIME A L'INSTALLATION POUR L'ACCUEIL D'UNE NOUVELLE ORTHOPHONISTE – MME EMMA COTTA

Le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'une délibération de principe de versement d'une prime à l'installation à destination de nouveaux professionnels de santé a été adoptée lors du Conseil communautaire du 12 mai 2022, délibération CC/2022-44.

Cette prime est proposée à Madame Emma COTTA pour un montant de 7 000 euros dans le cadre de son installation sur la commune de Saint Savin (86310), 6 rue du Bourg Neuf. Son installation est effective depuis le 2 septembre 2024.

Une convention financière relative au versement d'une prime à l'installation pourra alors être signée entre la CCVG et Madame Emma COTTA.

En contrepartie de cette prime, il est demandé à Madame Emma COTTA de s'engager à exercer la profession d'orthophoniste, à temps plein pendant un délai minimum de 5 années sur le territoire de Vienne et Gartempe.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement de la prime à l'installation pour un montant de 7 000 euros à Madame Emma COTTA s'installant pour la 1^{ère} fois sur le territoire de Vienne et Gartempe,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer la convention de versement de cette prime et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,

Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/192 : PRIME A L'INSTALLATION POUR L'ACCUEIL D'UNE NOUVELLE ORTHOPHONISTE – MME MANON STELLITTANO

Le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'une délibération de principe de versement d'une prime à l'installation à destination de nouveaux professionnels de santé a été adoptée lors du Conseil communautaire du 12 mai 2022, délibération CC/2022-44.

Cette prime est proposée à Madame Manon STELLITTANO pour un montant de 7 000 euros dans le cadre de son installation sur la commune de Saint Savin (86310), 6 rue du Bourg Neuf.

Son installation est effective depuis le 2 septembre 2024.

Une convention financière relative au versement d'une prime à l'installation pourra alors être signée entre la CCVG et Madame Manon STELLITTANO.

En contrepartie de cette prime, il est demandé à Madame Manon STELLITTANO de s'engager à exercer la profession d'orthophoniste, à temps plein pendant un délai minimum de 5 années sur le territoire de Vienne et Gartempe.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement de la prime à l'installation pour un montant de 7 000 euros à Madame Manon STELLITTANO s'installant pour la 1^{ère} fois sur le territoire de Vienne et Gartempe,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer la convention de versement de cette prime et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,

Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/193 : DEMANDE DE SUBVENTIONS ADEME ET REGION NOUVELLE AQUITAINE – ETUDE DE FAISABILITE ET DE VIABILITE D'UNE MAISON DU VELO SUR LE SITE DE L'ILE AUX SERPENTS A LA TRIMOUILLE

Le Président expose au Bureau Communautaire que le bâtiment de l'Île aux serpents, situé à la Trimouille, est actuellement inoccupé. Propriété de la CCVG, celle-ci cherche une nouvelle activité à développer dans ce bâtiment.

Après un premier projet jugé non viable économiquement, l'association Poitou-Brenne s'est saisie du projet et envisage la création d'une maison du Vélo, forte de l'emplacement du site à proximité d'un itinéraire du schéma Départemental et en cohérence avec le schéma Vélo de la CCVG.

Après des ateliers de travail réalisés par l'office de tourisme sur cette thématique avec l'association, sur le contenu possible de cette maison du Vélo, et afin de vérifier l'opportunité du projet, la CCVG souhaite réaliser une étude de faisabilité et de viabilité économique du projet, une fois les investissements de réhabilitation réalisés.

Cette étude, estimée à 25 000 € HT environ, pourrait être financée par l'ADEME, à travers l'appel à projet « développer le vélotourisme » et par la DATAR dans le cadre du contrat de développement et de transition signé avec la région pour la période 2023-2025.

Le plan de financement prévisionnel projeté est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant
Coût de l'étude	25 000	ADEME 70%	17 500
		Région 10%	2 500
		Autofinancement 20%	5 000
TOTAL	25 000	TOTAL	25 000

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant légal à faire les demandes de subventions relatives au projet, à entreprendre toute démarche utile et à signer tout document relatif à cette étude.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Il est précisé qu'un COPIL aura lieu le 11 octobre prochain.

BC/2024/194 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CHANTIER INSERTION AUPRES DE LA DDETS DE LA VIENNE CONCERNANT LA PARTICIPATION AU PROGRAMME SEVE EMPLOI – ANNEE 2024

Le Président expose au Bureau Communautaire que le service « Emplois Verts » de la CCVG mène une action d'insertion sociale et professionnelle auprès de personnes éloignées de l'emploi et souhaite développer des actions vers les entreprises.

Le Président précise que l'Etat accompagne le chantier d'insertion à renforcer le retour à l'emploi durable des salariés en insertion en passant par la formation-action des structures d'insertion par l'activité économique aux techniques de médiation active.

L'objet de la convention est de permettre à l'équipe permanente du chantier d'insertion :

- de participer à une formation-action de 9 jours, et de participer à un regroupement national d'une journée
- de permettre à la direction de participer aux différents séminaires
- de permettre à l'équipe permanente de créer de nouveaux process tournés vers l'entreprise
- d'être financée pour les frais annexes liés à l'ensemble des déplacements en lien avec le projet SEVE EMPLOI

Le Président précise que la DDETS de la Vienne prend en charge la participation à cette action-formation par le biais d'une subvention de 20 000 euros

Cette subvention est versée par l'Agence de Services et de Paiements sous forme d'un acompte de 40%, soit 8 000 euros versés dans les quinze jours ouvrés suivant la signature de la convention puis le versement du solde effectué au plus tard le 31 mars 2025 après la production d'un bilan final d'exécution.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De solliciter la subvention auprès de la DDETS de la Vienne pour le financement de la formation-action SEVE EMPLOI du chantier d'insertion,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à entreprendre toute démarche utile et à signer tout document relatif à cette action.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/195 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA CCVG SERVICE INSERTION ET LA COMMUNE DE MONTMORILLON

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. BLANCHET et Mme WASZAK, Vice-Présidents**, quittent la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président expose au Bureau Communautaire que la Commune de Montmorillon a souhaité demander une prestation de service auprès de la CCVG et, plus précisément, d'une équipe de son service Insertion.

Le Président précise que la Commune de MONTMORILLON n'a pas les moyens humains disponibles pour effectuer dans un délai très court l'entretien de 2 parcelles situées en bordure de Gartempe et dans la continuité de l'aire des llettes.

La demande consiste à :

- Nettoyer avec des machines thermiques le terrain en ôtant les ronciers,
- Broyer la végétation
- Évacuer les déchets et les encombrants

Le service Insertion mobilise un encadrant d'activité d'insertion et son équipe d'agents en parcours. Il n'y a pas de déplacement à prévoir sauf pour l'évacuation des déchets.

Le Président propose qu'une convention soit passée entre la CCVG et la commune pour la réalisation de cette prestation. Les tarifs appliqués pour cette prestation sont les tarifs fixés par la délibération CC/2024/44 du 23 mai 2024.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'autoriser la réalisation de la prestation de services pour la commune de Montmorillon par le service Insertion et sa facturation ;
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à entreprendre toute démarche utile et à signer tout document relatif à cette action dont la convention de mise à disposition ascendante de services, ci jointe. (cf annexe 1)

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/196 : MARCHÉ DE SERVICES POUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – MODIFICATION DE MARCHÉ N° 6

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment dans sa partie législative, l'article L1414-2,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016 – 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 139 – 3° et 140 I,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 30 juin 2016 portant attribution du marché de service portant élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu l'avenant n°1 portant modification du pouvoir adjudicateur en tant que « Communauté de communes Vienne et Gartempe » notifié le 9 juin 2017,

Vu l'avenant n°2 autorisant des prestations en plus-values notifié le 20 décembre 2018,

Vu l'avis défavorable de la Préfecture de la Vienne au projet de PLU intercommunal présenté par la Communauté de communes Vienne et Gartempe en date du 19 août 2019,

Vu l'avenant n°3 autorisant la prolongation de la durée d'exécution du marché et des prestations en plus-values notifié le 15 avril 2020,

Vu l'avenant n°4 autorisant la prolongation de la durée d'exécution du marché notifié le 28 janvier 2022,

Vu l'avenant n°5 autorisant la prolongation de la durée d'exécution du marché et la réalisation de prestation en plus-values notifié le 24 mars 2023,

Le Président rappelle aux membres du Bureau communautaire qu'en 2016, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), a été conclu un marché de service avec le groupement PLANED SCOP SARL (mandataire), ECOVIA SCOPA SARL (co-traitant) et Fabien CLAUZON (sous-traitant), pour un montant correspondant à 332 900,00 euros HT, soit 399 480,00 euros TTC après affermissement successif des tranches optionnelles n°1 à 10.

Or, par courrier reçu le 21 août 2019, la Préfecture de la Vienne a émis un avis défavorable au projet de PLU intercommunal présenté par la Communauté de communes étant donné « qu'au vu de l'ensemble des éléments du dossier, les objectifs généraux fixés par le code de l'urbanisme n'étant pas respectés en de nombreux points et le document étant entaché de multiples incohérences, le projet de PLUi doit être repris ».

Ainsi, au cours du marché, des modifications ont été passées :

- La première concernant la modification du pouvoir adjudicateur qui est devenu la Communauté de commune Vienne et Gartempe,
- La deuxième portant sur des prestations en plus-values à hauteur de 32 810,00 euros HT correspondant à 39 372,00 euros TTC,
- La troisième portant sur la prolongation du marché de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021 et sur des prestations en plus-values avec un montant prévisionnel désormais de 411 145,00 euros HT, correspondant à 493 374,00 euros TTC ; tout en ne bouleversant pas l'économie générale du marché car le montant des modifications successives étaient inférieures à 50% du montant du marché,
- La quatrième portant sur la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2023,
- La cinquième portant sur la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2024 et la réalisation de prestations en plus-values avec un montant de 13 125,00 euros HT, portant le montant du marché à 424 270,00euros HT,

Il est, en outre, primordial de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 mars 2025, afin de finaliser l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et de s'assurer de son approbation.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'autoriser la conclusion de la modification n°6 du marché de service pour l'élaboration du PLU intercommunal avec le groupement PLANED SCOP SARL (mandataire), ECOVIA SCOPA SARL (co-traitant) et Fabien CLAUZON (sous-traitant), dans les conditions précitées ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la modification de marché et des documents y afférent.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/197 : ATTRIBUTION SUBVENTION A RADIO AGORA POUR 2024

Le Président rappelle au Bureau communautaire que Radio Agora est une radio associative, dont le siège se situe à la MJC Claude Nougaro de Montmorillon.

Radio Agora est un média local de proximité, qui se veut « espace de débat pluriel » et qui est ouvert aux habitants et aux acteurs du territoire.

La CCVG y intervient régulièrement, élus et services sont invités à l'antenne pour présenter les actions de la collectivité.

Radio Agora, ancré sur le territoire de Vienne et Gartempe, a élargi sa diffusion sur la partie Sud du territoire en implantant une nouvelle antenne à l'Isle-Jourdain.

Afin d'accompagner Radio Agora dans sa programmation et son développement, le Président propose d'attribuer 10 000 € au bénéfice de celle-ci.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution de la subvention de 10 000 € à Radio Agora,
- D'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/198 : ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VIENNE (EPTB VIENNE) – PARTICIPATION ANNUELLE

Le Président rappelle que la CCVG a sollicité l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB Vienne) en 2022 pour superviser la réalisation d'un diagnostic et d'une stratégie d'intervention dans le cadre de la compétence « prévention des inondations sur les bassins Vienne, Gartempe, Anglin du territoire.

Par délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2022, la CCVG a adhéré à l'EPTB.

L'objet de la démarche est de permettre à la CCVG de disposer à l'échelle de son territoire d'interventions et de connaissances sur les enjeux liés à la compétence « PI » et de disposer d'une stratégie identifiant les actions pouvant être mises en œuvre dans le cadre de l'exercice de cette compétence. Ces actions pourront ensuite s'inscrire dans un CTMA ou dans le futur PAPI Vienne-Clain.

Elle permet également à la CCVG, au regard des responsabilités qui lui incombent, de justifier son engagement dans l'exercice de la compétence « PI ». L'engagement dans la durée permet aussi à la CCVG de participer au sein de l'EPTB à orienter la politique de gestion de l'eau via des dispositifs portés par l'EPTB (SAGE, PAPI...). L'EPTB Vienne met aussi en œuvre différentes actions concernant notamment la gestion quantitative de la ressource en eau et l'adaptation au dérèglement climatique, notamment dans le cadre des SAGE qu'il réalise et qui seront directement utiles à la CCVG.

La participation de la CCVG est calculée de la manière suivante part fixe de 1 000 € + 0.15 € par habitant soit 7 059 € pour l'année 2024.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider la participation annuelle de la CCVG à l'EPTB Vienne selon les modalités présentées ci-dessus à partir de 2024, soit 7 059 € pour cette année ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la participation annuelle et signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

W. BOIRON indique qu'une réflexion est en cours pour la mise en place de zones d'extension de crue.

B. BLANCHET précise que des actions se mettent en œuvre et il faut travailler sur tout le bassin.

BC/2024/199 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT LEOMER

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Saint Léomer sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Installation de panneaux solaires sur la mairie pour autoconsommation	31 716,67 €	3 266 €	3 266 €

La commission « finances » réunie le 9 septembre 2024 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Saint Léomer un fonds de concours **3 266 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

Marie R. DESROSES demande si un bilan des demandes des fonds de concours peut être envoyé.

Le tableau récapitulatif des aides attribuées par commune sera envoyé aux membres du Bureau Communautaire.

BC/2024/200 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE QUEAUX

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme JEAN, Vice-Présidente**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Queaux sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Installation d'un bac à chaînes	127 530,22 €	12 585 €	12 585 €

La commission « finances » réunie le 9 septembre 2024 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Queaux un fonds de concours **12 585 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/201 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE D'HAIMS

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune d'Haims sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Acquisition d'un véhicule électrique	9 476,59 €	2 842,96 €	2 843 €

La commission « finances » réunie le 9 septembre 2024 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune d'Haims un fonds de concours **2 843 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/202 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE NERIGNAC

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 année, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Nérignac sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Création de trottoirs et places de stationnement et réaménagement de trottoirs	79 027,18 €	5 000 €	5 000 €

La commission « finances » réunie le 9 septembre 2024 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Nérignac un fonds de concours **5 000 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/203 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE BOURG ARCHAMBAULT

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 années, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Bourg Archambault sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
confection d'un boulodrome	2 566,11 €	723,00 €	680 €
aménagement parking de la salle polyvalente	11 114,30 €	3 334,00 €	2 778 €
aménagement terrain de jeux ; acquisition de bancs et tables	1 760,00 €	528,00 €	440 €

La commission « finances » réunie le 9 septembre 2024 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Bourg Archambault un fonds de concours **3 898 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/204 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE PAIZAY LE SEC

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 année, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Paizay le Sec sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Réhabilitation/rénovation mise aux normes d'équipements publics	12 099,34 €	2 419,71 €	2 420 €

La commission « finances » réunie le 9 septembre 2024 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Paizay le Sec un fonds de concours **2 420 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/205 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE LA BUSSIÈRE

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 année, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune de La Bussière sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Construction d'un bâtiment de stockage	147 500,00 €	20 000 €	20 000 €

La commission « finances » réunie le 9 septembre 2024 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de La Bussière un fonds de concours **20 000 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,

Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/206 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE MILLAC

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 année, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Millac sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Acquisition d'un tracteur	89 500,00 €	5 000 €	5 000 €

La commission « finances » réunie le 9 septembre 2024 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Millac un fonds de concours **5 000 €**, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;

- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/207 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE VILLEMORT

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. GANACHAUD, Vice-Président**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes.

Un nouveau règlement a été validé par le Conseil communautaire du 17 novembre 2022 avec les critères suivants :

Durée : 4 années : 2023/2024/2025/2026

Enveloppe : 275 000 €/ an soit 1 100 000 € pour 4 années

Montant attribué par commune : 20 000 € sur 4 année, le financement accordé ne peut être supérieur à la part restant à charge de la commune.

La subvention peut être accordée soit en investissement (30% du montant HT de la dépense éligible avec un reste à charge de 20 % à la commune); soit en fonctionnement pour remboursement des fluides conformément au règlement d'attribution validé le 17/11/2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Villemort sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux et les dépenses de fonctionnement suivants,

Opération	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Avis de la Commission
Réfection façade de l'église	4 860,75 €	1 458,00 €	1 458 €
acquisition et installation d'un portique balançoire	8 082,78 €	2 424,00 €	2 425 €
travaux de voirie	4 248,44 €	1 274,53 €	1 275 €
travaux de construction d'un préau	39 422,40 €	3 337,00 €	3 337 €
Electricité mairie et salle des fêtes	2 131,22 €	1 066 €	1 065 €

La commission « finances » réunie le 9 septembre 2024 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à la commune de Villemort un fonds de concours :
 - o **8 495 €** de travaux ;
 - o **1065 €** de dépenses de fonctionnement, conformément à la demande de la commune et aux modalités du règlement ;
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention.

Fait et délibéré en séance,

Les jours, mois et an que dessus.

BC/2024/208 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : EFFACEMENT DE DETTES

Le Service de Gestion Comptable Sud Vienne, sollicite la CCVG afin de procéder aux effacements de dette présentés ci-dessous :

REOM :

années	Total HT	déjà admis HT
2003		40 323,51 €
2004		29 331,14 €
2005		27 237,28 €
2006		27 992,25 €
2007		27 203,82 €
2008		32 538,05 €
2009		37 584,56 €
2010		44 824,49 €
2011		42 473,09 €
2012		46 424,46 €
2013		55 428,13 €
2014		52 389,27 €
2015		49 111,46 €
2016		41 622,45 €
2017		29 415,29 €
2018		27 332,51 €
2019		54 090,03 €
2020		13 915,55 €
2021		11 887,57 €
2022	95,45 €	5 572,48 €
2023	380,52 €	1 613,96 €
2024	222,71 €	
	698,68 €	698 311,35 €

L'avis de la commission « finances » réunie le 9 septembre sera donné en séance.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'effacements de dettes – admission en non valeur présentées ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.

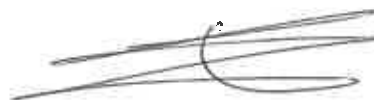
Secrétaire de séance

M. MADEJ



Le Président

M. JARRASSIER



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA CCVG SERVICE INSERTION ET
LA COMMUNE DE MONTMORILLON

ANNEXE N°1



montmorillon:

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNE DE MONTMORILLON
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE**

MUT-2024-

Entre

La Commune de Montmorillon dont le siège social est situé 15 rue du Four 86500 Montmorillon, représentée par le Maire, Monsieur **Bernard BLANCHET**, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

Et

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe dont le siège social est situé 6 rue Daniel Cormier 86500 Montmorillon, représentée par le Président, Monsieur **Michel JARRASSIER**, autorisé par la délibération du Bureau Communautaire en date du 12 Septembre 2024 à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la CCVG »

D'autre part,

PREAMBULE

Le Président rappelle que la Mairie de MONTMORILLON a sollicité le service EMPLOIS VERTS de la CCVG afin de procéder à l'entretien de 2 parcelles situées en bordure de Gartempe dans le prolongement de l'aire des llettes, car n'ayant pas les moyens humains rapidement disponibles pour effectuer ce travail dans un délai très court.

En application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*« I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.
II. - Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.
IV. - Dans le cadre des mises à disposition prévues [au] III, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les*

*modalités (...). Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'EPCI (...) bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. (...)
Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. »*

Ainsi, la Commune de Montmorillon et la CCVG ont décidé de conclure une convention de mise à disposition du service Insertion/Emplois Verts, à la Commune de Montmorillon.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La Mairie de MONTMORILLON a sollicité le service EMPLOIS VERTS de la CCVG afin de procéder à l'entretien de 2 parcelles situées en bordure de Gartempe n'ayant les moyens humains rapidement disponible pour effectuer ce travail dans un délais très court.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, la CCVG décide de mettre à disposition de la Commune une partie de ses services.

A cet effet, La Commune qui accueille lesdits services :

- adresse directement aux chefs des services ou parties de services précités toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'elle leur confie ;
- contrôle l'exécution de ces tâches ;
- peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, leur donner délégation de signature pour l'exécution des tâches qu'elle leur confie.

ARTICLE 2 – SERVICES MIS A DISPOSITION

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition, à la date de signature de la convention, sont les suivants :

Services	Affectés aux tâches suivantes
Service Insertion	<ul style="list-style-type: none">- Nettoyer avec des machines thermiques le terrain en ôtant les ronciers, les arbres morts- Débroussailler et broyer la végétation- Évacuer les déchets et les encombrants

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

SANS OBJET.

ARTICLE 4 – PERSONNEL(S) MIS A DISPOSITION

Les agents de la CCV affectés au sein des services ou parties de services mis à disposition conformément à l'article 2, sont de plein droit mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés en seront individuellement informés.

Les quotités précisées pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune bénéficiaire et pour la CCVG.

La Commune fixe les conditions de travail des personnels précités mis à sa disposition.

La CCVG, employeur principal, a toute autorité sur la gestion des agents concernés : autorisation de travail à temps partiel, autorisation de congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale. Cette dernière assure les dépenses occasionnées par les formations autres que celles liées à la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

L'autorité de la CCVG ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la Commune bénéficiaire de la mise à disposition.

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe à la Commune.

Au fil de l'exécution de la présente convention, la CCVG peut librement procéder à des recrutements ou créer des emplois dans les services ainsi mis à disposition.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La Commune s'engage à rembourser à la CCVG, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 2 de la présente convention, à hauteur de la charge nette du coût de fonctionnement desdits services pour la Commune.

Le montant du remboursement inclut :

- les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formations, missions) ;
- les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, etc.) ;
- les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides).

Les charges susvisées sont constatées au vu d'un état récapitulatif des sommes engagées par la CCVG. Les tarifs appliqués pour cette prestation sont les tarifs fixés par la délibération CC/2024/44 du 23 mai 2024.

Le remboursement effectué par la Commune bénéficiaire de la mise à disposition des services fait l'objet d'un paiement en fin de mission.

ARTICLE 6 – DUREE ET DATE D’EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature et se terminera au 31 décembre 2024 sans possibilité de reconduction.

Toute modification de la présente convention fera l’objet d’un avenant.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de manquement par l’une des parties à une ou plusieurs de ses obligations, l’autre partie pourra résilier la présente convention, si la partie à l’origine du manquement n’a pas remédié à celui-ci dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du manquement par l’autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s’engagent à se rencontrer régulièrement et à se tenir informées des problèmes qui pourraient survenir au cours de la mise à disposition.

Les parties s’engagent également à trouver des solutions amiables à tout litige susceptible de résulter de l’interprétation et de l’exécution de la présente convention.

Néanmoins, en cas d’échec, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers auquel les parties déclarent attribuer compétence.

Fait en deux exemplaires originaux, à Montmorillon, le

La CCVG
Le Président,

La Commune de Montmorillon
Le Maire,

Michel JARRASSIER

Bernard BLANCHET

*Les informations recueillies, sur la base de votre consentement, sont nécessaires à la gestion de la présente convention.
Les destinataires des données sont : les services juridique, finances, la direction générale, la Trésorerie de Montmorillon.
Les données sont conservées pendant la durée de la convention et ensuite, archivées.
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement, etc.).
Pour cela, vous pouvez adresser une demande écrite (avec copie de votre pièce d’identité) :
. Par e-mail à : <http://www.vienneetartemise.fr/contact>;
. Ou par courrier à l’attention du Référent RGPD – 6 rue Daniel Cormier – 86 500 Montmorillon
En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d’introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l’informatique et des libertés (CNIL).*